



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**NOTE (mise à jour normative – 2026) : EN 287-1 remplacée par EN ISO 9606-1 ;
XP P 98-501 remplacée par NF P 98-501:2024 ; références CCAG alignées sur le
CCAG Travaux (arrêté du 30 mars 2021 modifié).**

**Canal de l'Escaut
Écluse de Trith saint léger -
Restauration des lisses de guidage
Amont et Aval, Rive droite et Rive Gauche**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
37, rue du Plat
BP 725
59034 LILLE Cedex

Le présent CCTP comporte 13 pages.

SOMMAIRE

	Pages
SOMMAIRE	2
CHAPITRE I DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES	4
ARTICLE I.1 - PREAMBULE.....	4
ARTICLE I.2 - GENERALITES.....	4
ARTICLE I.3 - DESCRIPTIONS DETAILLEES.....	4
CHAPITRE II SPECIFICATIONS DES MATERIAUX, PRODUITS ET COMPOSANTS	6
ARTICLE II.1 - PROVENANCE DES MATERIAUX.....	6
ARTICLE II.2 - SOUDURE	6
CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	7
ARTICLE III.1 - DOCUMENTS A FOURNIR	7
ARTICLE III.2 - PLAN D'ASSURANCE QUALITE.....	7
ARTICLE III.3 - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX	8
ARTICLE III.4 - REGLES PARTICULIERES D'ORGANISATION DU CHANTIER ..	8
III.4 - 1 Généralités	8
III.4 – 2 Politique environnementale	8
III.4 - 3 Protection de l'environnement	8
III.4 - 4 Installation de chantier	9
III.4 - 5 Accès au chantier	9
III.4 - 6 Réglementation concernant la navigation	9
III.4 - 7 nettoyage du site	9
ARTICLE III.5 - ETAT DES LIEUX.....	10
ARTICLE III.6 - SIGNALISATION DE CHANTIER	10
ARTICLE III.7 - PLAN DE PREVENTION	10
ARTICLE III.8 – ORGANISATION ET SUIVI DE L'EVACUATION DES DECHETS	11
ARTICLE III.9 - IMPLANTATION, PIQUETAGE	11
ARTICLE III.10 - LIEUX DE DECHARGE	11
CHAPITRE IV MODALITES ADMINISTRATIVES.....	12
ARTICLE IV.1 - DUREE D'EXECUTION DU MARCHE	12
ARTICLE IV.2 - PRIX	12
ARTICLE IV.3 - SOUS TRAITANTS	12
ARTICLE IV.4 - CONTENU DES PRIX PENALITES MODALITES DE REGLEMENT.....	12
III.4. 1. Contenu des prix	12
III.4. 2.Pénalités.....	12
III.4. 3. Modalité de paiement	12

CHAPITRE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES

ARTICLE I.1 - PREAMBULE

Les abréviations ci-après désignent :

C.C.A.G.	Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG Travaux – arrêté du 30 mars 2021 modifié)
C.C.T.G.	Cahier des Clauses Techniques Générales
D.P.F.	Domaine Public Fluvial
P.A.Q.	Plan d'Assurance Qualité

ARTICLE I.2 - GENERALITES

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de l'entretien du canal de l'Escaut (canal à grand gabarit).

Le secteur concerné se situe à l'écluse de Trith Saint Léger, à partir du P.K. 16.096 du canal de l'Escaut.

Il s'agit de travaux de réparation et de consolidation de lisses de guidage en amont et en aval rive droite et gauche.

(nota , les lisses en amont RG sont en bois donc non concerné par ce marché)

ARTICLE I.3 - DESCRIPTIONS DÉTAILLÉES

Les lisses de guidage à consolider sont les lisses hautes ou basses, à l'aval et amont rive droite et aval et amont rive gauche de l'écluse de Trith Saint léger.

La préparation de chantier consiste aux :

- Études d'exécution ;
- État des lieux avant travaux ;
- A la préparation des agréments des matériaux pour visas.

Les prestations d'inspections subaquatique consistent :

- Amenée et repli du matériel de plongée y compris personnel et toutes sujétions
- Rédaction d'un compte rendu écrit détaillant la zone ou les palplanches immergées se situent.
- Récupération de palplanches immergées

Les travaux consistent en

- L'installation de chantier et installation d'hygiène,
- Amenée et repli du matériel fluvial et terrestre,
- Amenée et repli d'une signalisation fluviale et terrestre,
- Récupération de palplanches immergées
- A la dépose de 8ml de lisses existantes y compris son évacuation décomposée comme suit :

En Aval RG :

3 ml hors horaires de navigation

5 ml pdt les horaires de navigation

- A la fourniture et pose de nouvelles lisses y compris consoles haut et bas sur 93 ml décomposé comme suit :

En Aval RG :

Type de lisses sans renfort

3 ml hors horaires de navigation

36ml pdt les horaires de navigation

En amont RD :

Type de lisse avec renfort

4 ml hors horaire de navigation

Type de lisse sans renfort

50 ml pdt les horaires de navigation

Les caractéristiques des lisses (hauteur et largeur) seront identiques à celles déposées ou existantes

- La fourniture et la pose de 273 consoles haut et bas décomposé comme suit :

En Aval RD :

92 consoles hors horaires de navigations dont 16 sur platine fixé sur le béton,

En Aval RG :

47 consoles à faire pdt les horaires de navigation,

En Amont RD :

75 consoles hors horaires de navigation

59 pdt les horaires de navigation,

- Au redressement de 56 ml de lisses décomposé comme suit :

En aval RD :

4 ml hors horaire de navigation ;

En aval RG

30 ml pdt les horaires de navigation ;

En Amont RD

-12ml hors horaires de navigation ;

-10ml pdt les horaires de navigation

- À la consolidation de 4 consoles existantes par soudure décomposé comme suit :

En amont RD :

4 consoles hors horaires de navigation

- Au remplacement ou au redressement de 4 échelons d'échelle ou de crosse d'échelle décomposé comme suit :

En aval RG :

3 pdt les horaires de navigation.

En amont RD :

1 pdt les horaires de navigation.

- La remise en état du site.

L'Entrepreneur réalisera l'ensemble des découpes, des soudures et autres opérations nécessaires à l'obtention d'un alignement optimum de la lisse de guidage.

L'attention de l'entreprise est attirée par le fait que le rideau existant n'est pas dans un parfait alignement.

Dès lors, l'entrepreneur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires (calages ou découpages) pour que les lisses de guidage épousent parfaitement le rideau de palplanches existant.

Observations et contraintes :

Les travaux devront être effectués sans aucune gêne à la navigation. L'exécution des travaux par voie fluviale ou terrestre est laissée à l'initiative de l'entreprise.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait de la présence immédiate du canal de l'Escaut : l'ensemble des dispositions devra être pris en conséquence (port de gilet de sauvetage obligatoire).

La zone des travaux sera correctement clôturée à l'aide de panneaux grillagés, correctement reliés entre eux et posé sur plot béton (ou tout autre moyen d'efficacité au moins équivalente). L'interdiction d'accès au chantier aux personnes étrangères celui-ci sera clairement indiqué. Il est recommandé de clôturer également la base vie.

Aucun rejet au canal n'est autorisé. L'entreprise veillera en particulier à ne rejeter aucun déchet, aucune eau sale, aucun produit de nettoyage, aucune laitance, huile ou produit chimique.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait de la présence éventuelle de canalisations de concessionnaires sur les zones à aménager : l'entreprise sera donc amenée à effectuer des démarches auprès des concessionnaires pour établir la présence ou l'absence de réseaux.

Nota :

État de l'existant : avant de remettre leurs offres, les entreprises pourront prendre connaissance du terrain afin de juger valablement de toutes sujétions et conditions de mise en œuvre qu'elles auront à exécuter. Elles ne pourront, une fois l'offre remise, se prévaloir d'aucune modification dans les prix unitaires par le fait du terrain et des conditions d'exécution qu'elle pourrait entraîner.

La zone des travaux est accessible depuis le barrage ou le chemin de service en rive droite ou gauche

L'accès à l'écluse de Trith saint léger peut se faire depuis les Rues Ghesquière et les Rues Vaillant Couturier.

Une descente à l'eau est située à l'aval immédiat de l'écluse, en rive gauche. Au niveau de l'étang du vignoble

CHAPITRE II SPECIFICATIONS DES MATERIAUX, PRODUITS ET COMPOSANTS

ARTICLE II.1 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux devront provenir des usines garantissant une production conforme aux normes et spécifications applicable ces fournitures. Ils devront correspondre aux qualités définies aux articles ci-après.

L'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des matériaux et leur conformité aux dispositions du C.C.T.G. et aux normes homologuées par l'AFNOR, ou celles imposées ci-après au moyen de lettres de voiture signées par le responsable de l'usine, ou d'autre, par un certificat d'origine et autres preuves authentiques qu'il remettra au Maître d'œuvre avant utilisation.

Si, au cours des travaux, l'Entrepreneur demande à modifier la provenance de certains matériaux ou produits fixés par le marché, le Maître d'œuvre pourra lui en donner l'autorisation à condition que la qualité des matériaux ou produits de la nouvelle provenance soit au moins égale celle initialement prévue.

Les essais préalables éventuellement nécessaires aux agréments seront à la charge de l'Entrepreneur et exécutés par des laboratoires agréés par le Maître d'œuvre.

ARTICLE II.2 - SOUDURE

Il est fait application de la norme EN 1090.

Les qualifications du mode opératoire seront conformes aux normes EN ISO 15607, EN ISO 15609-1 et EN ISO 15614-1.

Il est fortement recommandé que la qualification des soudeurs soit conforme à la norme EN ISO 9606-1.

CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE III.1 - DOCUMENTS A FOURNIR

Le tableau ci-après récapitule les principaux documents fournir dans le cadre de l'exécution des travaux.

Articles du cahier des charges	Documents fournir	Délai de fourniture pour l'Entreprise au Maître d'œuvre *	Délai de visa ou d'observations du Maître d'œuvre **
III.2	P.A.Q	10 jours	8 jours
III.3	Programme d'exécution des travaux	10 jours	8 jours
III.4.3	Plan d'installation de chantier	10 jours	8 jours
III.7	Plan de Prévention	10 jours	8 jours
III.8	S.O.S.E.D.	10 jours	8 jours

* à compter de la date de début de la période de prépararion.

** à compter de la réception du document

Nota : en cas d'observations, l'Entrepreneur dispose d'un délai de 8 jours pour retourner le ou les documents modifiés à compter de la date d'envoi par le Maître d'œuvre. Le même délai s'applique alors à celui-ci pour le visa ou les nouvelles observations.

ARTICLE III.2 - PLAN D'ASSURANCE QUALITE

L'Entrepreneur adressera au Maître d'œuvre, dans le délai imparti, son Plan d'Assurance Qualité (P.A.Q). Il sera établi pour l'ensemble des travaux d'exécution du chantier.

Le PAQ précisera :

- L'affectation des tâches, le nom du directeur des travaux, du responsable du suivi de chantier et de la sécurité ;
- La nature et la provenance des produits et matériaux utilisés ;
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour réaliser les travaux ;
- Les méthodes qui seront utilisées pour réaliser en particulier :
 - le soudage des consoles ;
- L'organisation des contrôles internes sur les matériaux et leur mise en œuvre ;

ARTICLE III.3 - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur adressera au Maître d'œuvre dans un délai imparti, le programme détaillé d'exécution des travaux, conformément aux dispositions de l'article 28 du C.C.A.G.

Il indiquera avec précision les dates de commencement et de fin d'exécution des diverses étapes de la réalisation des travaux.

Ce document devra être constamment mis jour et affiché au bureau de chantier de l'Entreprise.

L'Entrepreneur aura sa charge de proposer au Maître d'œuvre, toutes adjonctions ou rectifications qu'il y aurait lieu d'apporter ce programme en vue de la mise jour.

Ce programme, même s'il est visé par le Maître d'œuvre, sera susceptible d'être remanié par ce dernier en cours d'exécution des travaux.

ARTICLE III.4 - REGLES PARTICULIERES D'ORGANISATION DU CHANTIER

III.4 - 1 Généralités

Conformément à l'article 31.5 du C.C.A.G., il est rappelé à l'Entrepreneur qu'il devra signaler les sorties de chantier et dépôt sur les voies ouvertes à la circulation publique.

L'Entrepreneur balisera réglementairement à ses frais, de jour comme de nuit, les obstacles et engins dont il est responsable et soumettra au Maître d'œuvre les mesures de sécurité étudiées et la signalisation réglementaire qu'il compte mettre en place pendant toute la durée des travaux pour éviter tout accident sur la zone du chantier.

Les accès pompiers existant en limite seront maintenus libres de circulation en permanence. Aucun engin de chantier n'y sera autorisé à stationner.

III.4 – 2 Politique environnementale

La Direction Territoriale Nord - Pas-de-Calais de Voies Navigables de France est certifiée ISO 14001 dans les domaines de la gestion des ressources en eau, la gestion et l'aménagement des terrains de dépôts, la valorisation des techniques végétales en protection de berge et la gestion des déchets et produits dangereux.

Les entreprises exerçant des travaux pour le compte de celle-ci doivent respecter sa politique environnementale et notamment concernant la gestion des déchets.

La politique environnementale de la Direction Territoriale Nord - Pas-de-Calais de Voies Navigables de France est jointe à la présente consultation.

III.4 - 3 Protection de l'environnement

La zone de travaux étant proche d'habitations, l'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les désordres et gênes occasionnés (difficultés d'accès, vibrations, bruit, poussières...), conformément à l'article 31.8 du CCAG Travaux.

Les engins et matériels utilisés devront satisfaire aux règlements les plus récents concernant les niveaux de bruit autorisés.

Les installations de chantier en général et surtout celles relatives à l'entretien des engins et à la distribution de carburants devront être protégées contre tout risque de pollution (infiltration, écoulement....), par des dispositifs soumis à l'approbation des administrations compétentes.

L'entretien des engins dont la mobilité est réduite ne pourra se faire sur le chantier que dans la mesure où un dispositif de récupération des produits usagés sera amené sur place, puis évacué. L'entretien des engins mobiles sera effectué par une entreprise spécialement équipée à cet effet.

III.4 - 4 Installation de chantier

L'Entrepreneur présentera le projet de ses installations de chantier dans le délai imparti.

Le projet d'installation de chantier est accompagné de toutes les explications et justifications utiles, notamment sur la bonne adaptation des installations et matériels aux conditions du marché.

Ce document indique les dispositions du chantier (circulation, bureaux...) et les dispositions envisagées pour l'alimentation en matières premières consommables (eau, électricité...).

III.4 - 5 Accès au chantier

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur les conditions d'accès au chantier : conditions d'accès à partir des voies publiques et de la zone des différents secteurs des travaux.

Les caractéristiques des matériels employés et les modes d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux devront être étudiés en conséquence.

Il appartiendra à l'entrepreneur de solliciter des services intéressés, l'autorisation de circuler avec des engins terrestres sur les voies publiques.

S'il transporte des matériaux en utilisant des voies terrestres existantes, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour qu'à tout moment, les matériaux tombant sur les chaussées soient totalement évacués.

L'Entrepreneur devra se conformer aux instructions et consignes qui lui seront données par le Maître d'œuvre ou son représentant, dans le sens des prescriptions susvisées.

III.4 - 6 Réglementation concernant la navigation

Les travaux se poursuivront de telle sorte que la navigation ne puisse en aucun moment être arrêtée. Une signalisation nautique sera mise en place répondant au règlement de police de la navigation. À cet effet, l'Entrepreneur devra travailler en permanence en collaboration avec le PCC qui l'avertira du passage des péniches.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre aucune indemnité pour la gêne que lui occasionnerait l'exploitation de la voie navigable et la circulation routière.

Les horaires réglementaires d'ouverture sont précisés ci-dessous :

- du lundi au samedi de 6 h 00 à 22 h 00
- le dimanche de 9 h 00 à 18 h 00

Des régulations de navigation de 22h00 à 0h00 peuvent être accordées du Lundi au Samedi inclus. Le titulaire sera donc tenu de s'en informer quotidiennement.

III.4 - 7 nettoyage du site

La remise en état des lieux comprendra notamment :

- le repliement du matériel
- le nettoyage complet du chantier et de ses abords

Toutes les emprises d'intervention du chantier seront nettoyées et débarrassées des gravats, détritiques et ordures de toutes natures, et les produits seront évacués, à ses frais, à la décharge contrôlée, adaptée et choisie par l'entrepreneur.

L'Entrepreneur devra veiller en permanence à la propreté du chantier et procéder, à ses frais, au nettoyage prescrit par le Maître d'œuvre.

Au cas où des matériaux seraient répandus accidentellement sur les ouvrages routiers, l'Entrepreneur sera tenu de procéder immédiatement et obligatoirement aux balayages et nettoyages des lieux avec arrosage sous pression si besoin est.

ARTICLE III.5 - ETAT DES LIEUX

Il sera procédé, avant et après travaux, à un état des lieux établi contradictoirement et faisant ressortir l'état des voies routières, de la végétation, des constructions situées aux abords des travaux. Il sera procédé de la même manière pour les chemins que l'Entrepreneur compte utiliser pour le transport des matériaux (terrassement et approvisionnements).

A partir des états des lieux ainsi établis, par dérogation à l'article 34 du CCAG, les dommages causés aux chemins de service ou à tout autre dépendances au Domaine Public Fluvial seront intégralement supportés par l'Entrepreneur.

ARTICLE III.6 - SIGNALISATION DE CHANTIER

Conformément à l'article 31.6 du C.C.A.G., il est rappelé à l'Entrepreneur qu'il devra signaler les sorties de chantier et dépôt sur les voies ouvertes à la circulation publique.

La signalisation verticale sera conforme aux normes NF P 98-501:2024, NF P 98-532-6, XP P 98- 541. Les équipements de balisage seront conformes aux spécifications de la norme NF P 98-455. A chaque accès au chantier, l'Entrepreneur mettra des panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ».

L'Entrepreneur balisera réglementairement à ses frais, de jour comme de nuit, les obstacles et engins dont il est responsable dans l'emprise du chantier et soumettra au Maître d'œuvre des mesures de sécurité étudiées et des signaux exempts d'ambiguïté destinés à éviter tout accident sur la zone du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE III.7 - PLAN DE PREVENTION

Conformément à l'article 31.4 du CCAG Travaux, l'entrepreneur doit prendre sur le chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Le plan de prévention, imposé par le décret n°92-158 du 20 février 1992, sera établi par l'exploitant en collaboration avec le(s) entrepreneur(s), après visite préalable et inspection commune.

Le plan de prévention sera tenu à disposition sur les chantiers, de tout contrôle extérieur (inspection du travail, CRAM, OPPBTP,...).

ARTICLE III.8 – ORGANISATION ET SUIVI DE L'EVACUATION DES DECHETS

L'Entrepreneur adressera au Maître d'œuvre dans le délai imparti le schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (SOSED).

Ce document, personnalisé au chantier, exposera les engagements de l'entreprise sur :

- Le tri des différents types de déchets ;
- La définition des méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, etc...;
- Les centres de stockage et centres de regroupement, unités de recyclage ou lieu de réutilisation vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir ;
- L'information du Maître d'œuvre quant à la nature et la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier ;
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle et le suivi de la traçabilité ;
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets.

Les déchets induits par le chantier qui ne pourront être réutilisés sur le chantier avec l'accord du Maître d'œuvre, devront être évacués selon la réglementation en vigueur. Leurs coûts d'élimination seront inclus dans les différents prix correspondants proposés par l'entreprise (forfait d'installation et de repliement de chantier, mise en œuvre de matériaux...).

Pour assurer le suivi de ses déchets, l'entreprise utilisera les formulaires CERFA téléchargeables sur internet :

- CERFA 12571*01 - Bordereau de suivi des déchets (Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 Arrêté du 29 juillet 2005) ;
- CERFA n°11861*02 - Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante (Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (article 4) Arrêté du 29 juillet 2005).

ARTICLE III.9 - IMPLANTATION, PIQUETAGE

Les zones de lisses de guidage à poser seront matérialisées à la peinture sur la lierne béton, contradictoirement en présence d'un représentant du maître d'œuvre et de l'entrepreneur.

ARTICLE III.10 - LIEUX DE DECHARGE

Les produits des travaux de pose des lisses de guidage et de consoles seront évacués dans un lieu adapté à la nature des matériaux en dehors de l'emprise du chantier, à la décharge de l'entrepreneur et soumis à agrément du maître d'œuvre.

Les lieux de stockages dans l'emprise du chantier seront définis contradictoirement entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur.